



ID: 015-211501200-20240202-DELB20240202_6-DE

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le deux février à dixhuit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-six janvier, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation: 26 janvier 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil: 27

En exercice: 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents:

Edwige ZANCHI Jean Jacques VAISSIER Raymonde THESSANDIER Michel PAPON Maryse BONNET Georges ALBESSARD Elisabeth BALADUC Jacqueline BORNE Gille FRUTIERE Sylvie FENIES Claudine HEBRARD Guillaume POINAT Géraud MAZE Cyrille ROLLIN Audrey LAFARGE Alain DELASSAT Andrée BROUSSE Gérard VIOLLE

Etaient représentés :

Jacques SERRAT ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER, Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER, Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Maryse BONNET, Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE, Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Sylvie FENIES, Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Michel PAPON, Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE, Stéphanie SERIEIX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.

Etait excusé:

Samuel LEBEAUX

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Suppression d'un poste d'agent de maitrise principal,
- Création d'un poste de gardien brigadier.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 janvier 2024,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre	
	26	0	0	

Cadres ou emplois	Catég.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière administrative				
Attaché territorial principal (détaché	A	1	1	TC
sur l'emploi fonctionnel de directeur				
général des services)				
Attaché territorial	Α	3	3	TC
Rédacteur principal 1ère classe	В	2	2	TC
Rédacteur principal 2ème classe	В	1	0	TC
Adjoint administratif Pal 1ere Classe	C	4	4	TC
Adjoint administratif territorial	C	2	2	TC
«	С	2	2	TNC
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	6-1	6-1	TC
Agent de maîtrise	C	1	1	TC
Adjoint technique Pal 1ère classe	C	6	6	TC
Adjoint technique Pal 2ème classe	C	1	1	TC
« «	C	1	1	TC
Adjoint technique territorial	C	6	5	TNC
« «	C	1	0	TC
				TNC

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Recu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 015-211501200-20240202-DELB20240202_6-DE

Filière médico-sociale				
Educateur de jeunes enfants	Α	1	0	TC
Auxiliaire de puériculture classe	В	1	1	TC
normale				
Agent spécialisé principal des écoles	C	2	2	TC
1 ère classe				
Filière animation				
Animateur principal de 1ère classe	В	1	1	TC
Adjoint d'animation territorial	C	5	5	TC
Police municipale				
Gardien-Brigadier	C	0+1	0+1	TC
Chef de Service de Police Municipale	В	1	1	
principal de 1ère classe				
Contractuels				
Poste de Contractuel (Contrat de Projet)	A	1	0	TC
Poste de Collaborateur de Cabinet		1	1	TC
Poste de Contractuel Educateur de	A	1	0	TC
Jeunes enfants				
Dans l'attente de recrutement				
<u>d'un titulaire</u> :				
Agent polyvalent périscolaire	C	1	0	TNC
Agent polyvalent périscolaire	C	1	0	TC

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 2 février 2024

Le Maire

Edwige ZANCHI

La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr:

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID: 015-211501200-20240202-DELB20240202_6-DE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1